

COMMUNE DE SAALES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en fonction : 15

Nombre de conseillers
présents : 12

Séance ordinaire du 22 Avril 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL, Maire, suite à la convocation datée du 15 Avril 2014.

Membres présents : Mmes Colette GLEITZ, Brigitte HUNG, Dalila TRUTTMANN
Dominique LIEBMANN, Sandra FORNACIARI.

Mrs Claude BRIGNON, Jean-Pol HUMBERT, Jean-Claude PHILIPPE,
Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, et Jean-Luc VIGNERON.

Membre absent ayant donné procuration :

Katia BIACCHI a donné procuration à Brigitte HUNG,
Romain MANGENET a donné procuration à Jean-Luc VIGNERON,
Vincent FROEHLICHER a donné procuration à Claude BRIGNON.

Membre excusé : /

Membre non excusé : /

Secrétaire de séance : Roxane FREYERMUTH

Le Maire propose au Conseil une modification d'ordre du jour avant la lecture de ce dernier concernant :

- Point 10 - 040 : Collège de Provenchères-sur-Fave : Motion

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Les P.V. du 11 Mars et du 28 Mars, soumis au vote, sont adoptés à l'unanimité.

2014 – 031 – OBJET : Délégués de la commune aux EPCI

◆ Désignation du délégué auprès de la maison de retraite Saint-Joseph :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au Conseil d'Administration de la maison de retraite Saint-Joseph :

A Obtenu :

Brigitte HUNG : 13 voix

Brigitte HUNG ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme déléguée de la Commune de Saâles au Conseil d'Administration de la maison de retraite Saint-Joseph.

◆ **Désignation du délégué auprès du SCOT de la Bruche :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au SCOT de la Bruche,

A Obtenu :

Jean-Pol HUMBERT : 14 voix

Jean-Pol HUMBERT ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué de la Commune de Saâles au SCOT de la Bruche.

◆ **Désignation des délégués auprès du Pays Bruche Mossig Piémont :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués au Pays Bruche Mossig Piémont

Ont Obtenu :

Jean-Pol HUMBERT : 14 voix

Marc MAIRE : 14 voix

Jean-Pol HUMBERT et Marc MAIRE ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de Saâles au Pays Bruche Mossig Piémont.

◆ **Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier:**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués à l'Etablissement Public Foncier

Ont Obtenu :

Jean-Pol HUMBERT : 14 voix

Marc MAIRE : 14 voix

Jean-Pol HUMBERT titulaire et Marc MAIRE suppléant ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de Saâles à l'Etablissement Public Foncier.

2014 – 032 – OBJET : Commission chasse

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la commission de la chasse :

Se sont proposés : Claude BRIGNON en qualité de vice-président, Jean-Luc VIGNERON et Pierre-Marc HUNG en qualité de membres.

2014 – 033 – OBJET : Actes administratifs : Délégation de signature à Claude BRIGNON

Le Maire expose que pour la conclusion des actes d'acquisition ou de cession par la Commune de biens immobiliers en la forme administrative, autorisés par le Conseil Municipal, le Maire remplit les fonctions de notaire en vertu de l'article 45 de la loi du 06/11/1899.

Il importe donc, pour la passation de ces actes, que l'organe délibérant désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte en même temps que le co-contractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification.

Le Maire propose Claude BRIGNON, premier adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Claude BRIGNON) :

- **PROPOSE** Monsieur Claude BRIGNON, Adjoint au Maire, pour signer les actes authentiques au nom de la Commune.

2014 – 034 : Personnel Communal : Autorisation d'engagement d'un adjoint technique non titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'un adjoint technique 2nd classe à temps complet **dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

Les attributions consisteront à l'entretien des bâtiments, la gestion des espaces verts, l'entretien de la voie publique, des travaux de manutention, l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et la gestion de la chaufferie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement d'un adjoint technique 2nd classe à temps complet

2014 – 035 – OBJET : Personnel communal : Création d'un emploi d'avenir

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général.

Un C.A.E. pourrait être créé au sein de notre commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 28 Avril 2014 et pourra être renouvelé deux fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2014 – 036 : OBJET : Camping : Taxe de séjour

Le Maire expose que suite à la mise en place par le Conseil Général d'une taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour communale, il convient de revoir le montant de celle-ci pour le camping.

Le Maire propose de passer forfaitairement la taxe de séjour camping à 0.30 € à compter du 01 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation proposée

2014 – 037 – OBJET : Braderie

Le Maire expose que la braderie créée voici plus de 40 ans marque des signes d'essoufflement. Elle attire de moins en moins d'exposants et de clients.

Les frais engagés par la commune pour la bonne organisation ne sont plus couverts par les rentrées. Toutefois, pour deux commerçants de la place, les recettes effectuées le jour de la braderie apparaissent conséquentes.

C'est pourquoi le maire propose :

- que la commune ne prenne plus en charge l'organisation de la braderie à partir de 2015,
- qu'un groupe de travail autour de Catherine Vigneron et Brigitte Hung se mette en place pour réfléchir à la création d'une nouvelle manifestation conviviale et attrayante susceptible de fédérer les Saâlois et d'attirer des personnes extérieures,
- si la date de cette manifestation était autre que le 15 août, les commerçants auraient l'autorisation de prendre en charge l'organisation de la braderie dans le respect des règles en vigueur

2014 – 038 – OBJET : Commission CCAS

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la commission du CCAS :

Se sont proposés et ont été désignés par le Conseil Municipal : Dominique LIEBMANN en qualité de vice-présidente, Marc MAIRE, Colette GLEITZ, Katia BIACCHI et Sandra FORNACIARI en qualité de membres.

2014 – 039 – OBJET : Mise en non-valeur

Le Maire expose que dans la délibération du 4 Février 2014 concernant la demande de mise en non-valeur de Monsieur et Madame FASANA, le Conseil Municipal avait sursis sur ce point la famille étant actuellement suivie par une conseillère en économie sociale et familiale.

A ce jour, la situation n'a pas évolué et le Maire propose de surseoir jusqu'au 30 Septembre 2014 et de prendre contact avec la personne chargée du suivi du dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** de surseoir jusqu'au 30 Septembre 2014.

Au vu :

- De la croissance permanente du nombre d'élèves du collège du Spitzemberg
- De la surestimation (13) du nombre d'élèves devant être réorientés en fin de 4^{ème}
- Des effectifs actuels et des surcharges d'autres classes (27 élèves en 6^{ème} – 28 en 5^{ème})
- Du taux d'encadrement qui passerait de fait à 1.11 (le plus faible du département des Vosges) alors que le maintien d'une quatrième classe de 3^{ème} et la dotation des heures y afférente nous amènerait à un taux de 1.18 (inférieur à la moyenne nationale qui est de 1.25).

Nous demandons à Monsieur le Directeur Départemental des services Académiques :

- De surseoir à la décision de fermeture d'une classe de troisième au collège du Spitzemberg et de maintenir le nombre de 4 classes
- Que cette mesure conservatoire soit à minima appliquée pour l'année scolaire 2014/2015

Après ce dernier point, le Maire lève la séance.